



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/0859

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 413T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE CURZAY ET ALLEE VERTE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de **travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau de distribution électrique**, dans l'allée Verte au droit de la propriété portant le N°7 rue de Curzay, exécutés par la **société DELHYA**, 165 rue Foch, 77000 Vaux-le-Pénil, pour le compte d'ENEDIS, ARMA, 1^{ère} couronne, 80 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux, **du 30 août au 17 septembre 2021**,

Vu la demande formulée en date du 7 juillet 2021 par Monsieur Mbe pour le compte de la société DELHYA, relative au **stationnement et à la circulation rue de Curzay et allée Verte**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 30 août au 17 septembre 2021, la société DELHYA est autorisée à intervenir rue de Curzay et allée Verte, dans le cadre des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Le lundi 30 août 2021, la circulation sera interdite de 9h à 16h, à l'exception des riverains, rue de Curzay entre l'avenue Girardin et la rue des Thermes.

Un itinéraire de déviation sera instauré depuis la rue de Curzay par la rue de la Coussaye, la rue de Malleville et la rue des Thermes.

Les riverains pourront accéder exceptionnellement à la rue de Curzay depuis la rue des Thermes.

ARTICLE 3 :

Du 30 août au 17 septembre 2021, pendant les horaires de travaux, la circulation sera interdite allée Verte entre la rue de Curzay et la propriété portant le N°1.

Pendant les horaires de travaux, la circulation dans l'allée Verte s'effectuera exceptionnellement depuis et en direction de la rue de l'Abreuvoir.

ARTICLE 4 :

Du 30 août au 17 septembre 2021, le stationnement sera interdit sur deux places, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte de la société DELHYA, rue de Curzay entre la propriété portant le N°2 et la propriété portant le N°4.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 :

Du 30 août au 17 septembre 2021, pendant la durée du chantier, rue de Curzay et allée Verte, au droit des zones d'intervention, la circulation des piétons s'effectuera suivant les sens et couloirs balisés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- **La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place**, suivant les préconisations du Cerema, **par la société DELHYA**,
- **le présent arrêté devra obligatoirement être affiché au droit de la zone d'intervention par la société DELHYA**,
- **pendant la durée du chantier, les zones d'interventions seront protégées par un barriérage jointif d'un mètre de hauteur**,
- **la société DELHYA devra s'assurer**, à ses frais, **du bon état d'entretien du domaine public pendant son utilisation et lors de sa restitution**,
- **la société DELHYA devra s'assurer**, à ses frais, **des réfections définitives de la voirie communale afin de restaurer**, à l'identique, **les couches de structures et les revêtements existants**.

ARTICLE 7 :

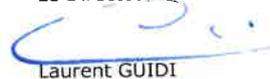
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 18 août 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

20 AOÛT 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services


Laurent GUIDI

Pour le Maire, par délégation
Marc ANTAO





Maire-adjoint

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.